



## Règlement de jeu organisé par Auto-École Expert Du jeudi 20 août 2020 au 20 septembre 2020

### ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE

Auto-École expert situé au 10 avenue Henri Agarande 97300 Cayenne.  
(97300) sous le numéro Siret 75243441500010 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Ce jeu est organisé par Auto-École expert du **20 août 2020 au 20 septembre 2020 inclus**.  
Les participants peuvent jouer exclusivement sur le compte Facebook Auto-École expert

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Pour jouer, le participant doit :

1. Se rendre sur <https://www.facebook.com/Auto-Ecole-Expert-102636721559288>
2. Liker la page Auto-École expert
3. Remplir le formulaire de participation : <https://auto-ecole-expert.com/jeu-concours-ete-2020/>
4. Identifier un ami en commentaire
5. Prendre connaissance du règlement du jeu (rubrique « articles » de la page Facebook) ;

Seuls les participants ayant répondu correctement remplis toutes les questions verront leur candidature validée. La participation est limitée à une seule réponse par personne durant toute la durée du jeu.

### ARTICLE 4 : DOTATION

Au cours de ce jeu-concours, les lots à remporter sont les suivants :

- Une formation de code
- 20h de conduite
- D'une valeur de 500€

### ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le jeu sera arrêté le **dimanche 20 août à 00h00** (GF)



**Le gagnant sera informé de son gain via un message Facebook à partir du mardi 22 août 2020. La dotation n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.**

L'organisateur pourra diffuser le nom, prénom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72 heures suite à l'envoi du message.

À défaut de confirmation de la part du gagnant dans les conditions précisées plus haut, le bon en question sera considéré comme perdu et sera réattribué à un autre participant dans le cadre de ce jeu-concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation.

À toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quel autre moyen que ce soit.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le règlement du jeu complet est consultable la page Facebook de Auto-École expert (rubrique « articles ») de la page Facebook.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu complet est consultable sur la page Facebook d'Auto-École expert : Se rendre sur <https://www.facebook.com/Auto-Ecole-Expert-102636721559288>

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Il est expressément rappelé que Facebook n'est pas un réseau social sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site : Se rendre sur <https://www.facebook.com/Auto-Ecole-Expert-102636721559288>

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.



## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles recueillies dans le message de contact pour les gagnants sont obligatoires. À défaut, le lot ne pourra être remis.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « *Informatique et Liberté* », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Auto-École Expert, 10 avenue Henri Agarande 97300 Cayenne.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation applicable aux jeux-concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à Auto-École Expert dans un délai de deux mois après la clôture de ce jeu.

## **ARTICLE 11 : RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la fin du jeu soit avant le **15 septembre 2020** au 10 avenue Henri Agarande 97300 Cayenne.

## **Article 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur ce formulaire en ligne sont enregistrées dans un fichier informatisé par Auto-École expert. Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Auto-École expert. Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (En fonction de la base légale du traitement, mentionner également : Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.